



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Vol 2

N° Spécial

06 Juillet 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 06 Juillet 2020

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-34	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine	4
PCI N° 2020-38	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLICHET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.	8
PCI N° 2020-40	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale	10
PCI N° 2020-46	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine	14
PCI N° 2020-47	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget des services du Premier Ministre, du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.	17
PCI N° 2020-50	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative	19
PCI N° 2020-52	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France	21

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
ANNEXE		Liste des matières et actes prévus à l'article 3 de l'arrêté pour lesquels une délégation de signature est accordée	36
PCI N° 2020-66	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord	37
PCI N° 2020-67	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CAUMEIL, administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales	41
PCI N° 2020-68	06.07.2020	ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France	43
PCI N° 2020-69	06.07.2020	Arrêté portant délégation de signature financière à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat	48

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2020-34 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Mme Isabelle HERRERO, sous-préfète, en qualité de chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de madame Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

Vu l'arrêté PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents relevant des missions relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, tels que définis par l'arrêté du 27 juin 2019 portant organisation de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Délégation est donnée à **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférent aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- bureau de la sécurité de la sûreté du CAD
- bureau de la représentation de l'Etat
- service de la résidence de M. le directeur de cabinet et frais de représentation de M. le directeur de cabinet.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

Article 3 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés) **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature prévue aux articles de 1 à 3 du présent arrêté est exercée par **Mme Virginie GUERIN-ROBINET**, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet et de **Mme Virginie GUERIN-ROBINET**, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation de signature ainsi consentie est exercée par **Mme Isabelle HERRERO**, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par **M. Philippe MAFFRE**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par, **Mme Hélène VAREILLES**, adjoint au directeur de cabinet en charge des sécurités, à l'exception de :

- des actes d'autorité (arrêtés, décisions, ou tous actes présentant un caractère réglementaire à l'exception de ceux pris en application du code de la route) ;
- des courriers aux élus ;
- des nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- des propositions de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

Pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes cités ci-dessus, délégation est donnée à :

- à **M Alexis FRIDMAN**, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Anne ROUSSEAU**, attachée, adjointe au chef du service

- à **Mme Catherine REICHERT**, secrétaire administrative, chef de la section commissions de sécurité, **Mme Colette MICHAU**, **Mme Mélanie NOISEAU** et à **M. Sylvain PAILLERET**, secrétaires administratifs, pour signer les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission ;

- à **M Mohin KUMAR**, attaché, chef du bureau des polices spéciales, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Nadine DELORME**, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- à **Mme Aurélie BARRIERE**, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Solène SUTEAU**, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- à **M. David CHERBONNIER**, contractuel, adjoint au chef du bureau de la sécurité et de la sûreté et à **Mme Salima BAMOUH**, adjoint administratif, chef de la section sûreté pour signer les bons de livraison de matériels et de fournitures ainsi que les services faits des dépenses relevant du bureau ;

- à **M Nicolas GERBER**, attaché principal, chef de cabinet, en charge de la représentation de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement **M Cyril PRALONG**, attaché, adjoint au chef de cabinet ;

- à **Mme Julia LEMETAYER**, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia LEMETAYER, délégation est donnée à **Mme GAILLY DE TAURINES Claire**, secrétaire administrative, adjointe au chef de service départemental de la communication interministérielle, à l'effet d'attester le « service fait ».

Article 6 : L'arrêté PCI 2020-30 du 3 juin 2020 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 6 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n°2020-38 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLICHET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2012-36 en date du 29 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la nomination de Monsieur Nicolas FLICHET en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions de cette mission, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après:

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires ;
- des instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité et en cas d'absence de Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Sed ALLALI, ingénieur SIC.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication:
- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 – service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Sous l'autorité et en cas d'absence de Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée pour viser, dans les conditions fixées par l'article 3 du présent arrêté, dans la limite de ses attributions à Monsieur Sed ALLALI, ingénieur SIC :
- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 – service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut attester du service fait pour les dépenses relevant du SIDSIC, Monsieur Sed ALLALI, ingénieur SIC .
Est habilité à valider les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses du centre de coût « PRFML03092-SIC » : Monsieur Sed ALLALI.

ARTICLE 6 : L'arrêté PCI n°2020-06 du 29 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 6 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n° 2020-40 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
 - Vu** le décret 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
 - Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE, en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
 - Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,
 - Vu** l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine;
 - Vu** l'arrêté PCI n°2020-du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et de la cohésion sociale, assiste le préfet dans la conduite des actions à mener au titre de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, des politiques de

cohésion sociale, notamment l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté, la réussite éducative, l'intégration et l'égalité des chances, les droits des femmes, la lutte contre la précarité et l'exclusion, les politiques sociales du logement ainsi que des politiques de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Le préfet peut lui confier, en outre, toute attribution et mission concourant à la mise en œuvre d'une politique publique dans le département.

ARTICLE 2 : pour l'exercice des missions ainsi définies ou confiées à l'article 1^{er}, et sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat supérieures à 23.000 euros (vingt trois mille euros).

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, directeur de cabinet, à l'effet de signer ou de viser les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions du cabinet.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, la délégation qui lui est consentie au titre des articles 1 à 3 est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne –Billancourt.

ARTICLE 6 : lorsqu'elle est désignée par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, à l'effet de signer les saisines juridictionnelles, tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

1. déclinatoires de compétence,
2. arrêtés de conflit.

ARTICLE 7 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, à l'effet de signer :

- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, y compris les saisines juridictionnelles, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire ;

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux ;

ARTICLE 8 : délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète :

1°/ à l'effet de signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur le programme 147, titre 3 et 6.

2°/ à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSG2092 SPCM- Sous-préfet chargé de mission Hauts-de-Seine » et pour les dépenses du service de la résidence du sous-préfet mission ville cohésion sociale et des frais de représentation du sous-préfet mission ville cohésion sociale.

3°/ à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatives à l'exécution budgétaire des autres budgets déconcentrés dont elle assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, la délégation prévue au 1^{er} alinéa du présent article est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, et à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous préfète, délégation est donnée à Madame Peggy ROGERS, adjointe à la sous-préfète en charge de la politique de la ville à l'effet de :

- valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux dans la limite de ses attributions.
- signer les courriers à l'attention des particuliers qui saisissent le bureau du contentieux locatif au sujet de leur dossier ;
- signer les actes de délivrances du concours de la force publique pour les expulsions ;
- signer les propositions d'indemnisation au profit des bailleurs ;
- signer les procès-verbaux du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en formation spécialisée « insalubrité ».

ARTICLE 9 : l'arrêté PCI n°2020-12 du 28 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06 Juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n° 2020-46 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code de commerce,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la consommation,
Vu le code de procédure pénale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu le code de la route,
Vu le code de la défense,
Vu le code des postes et des communications électroniques,
Vu le code du travail,
Vu le code monétaire et financier,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le code de la propriété intellectuelle,
Vu le code des assurances,
Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.511-1 et suivants, R 431-10 et R 522-1,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielle ;

Vu l'arrêté préfectoral DDPP N°2013-44 du 4 juillet 2013 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 15 avril 2020 portant renouvellement des fonctions de M. DROUET Patrick, directeur départemental de 1ère classe de la Direction Générale de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

I - des arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe;

II- des arrêtés préfectoraux portant composition des commissions et comités départementaux, et de désignation de leurs membres;

III - de l'approbation des chartes et schémas départementaux;

IV- des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale;

V - des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général;

VI - des circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général;

VII - des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet;

VIII - des courriers, adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant;

IX - des décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants:

- Les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées

- Les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques hors les cas prévus à l'article R.223-35 du code rural et de la pêche maritime

La délégation de signature attribuée à M. Patrick DROUET s'étend aux décisions

individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, en tant que président de la commission de surendettement des particuliers, à l'effet de signer les procès verbaux de séance et toutes les décisions de cette commission.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, conformément aux dispositions de l'article R. 411-2 du code de la consommation, les arrêtés accordant l'agrément des associations de consommateurs locales, départementales et régionales prévu par les articles L. 411-1 et suivants du code de la consommation et R. 411-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, conformément aux dispositions des articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime, toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle prévue auxdits articles.

ARTICLE 5 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, à l'effet de représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs, présenter des observations orales ainsi que rédiger et signer les mémoires en défense aux recours contentieux ou référés introduits contre les décisions prises par les agents placés sous son autorité dans le cadre des missions de la Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine devant les juridictions administratives.

Délégation de signature est donnée à Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de Hauts-de-Seine, à l'effet de représenter l'Etat devant la juridiction administrative compétente, présenter des observations orales ainsi que rédiger et signer les mémoires en défense aux recours contentieux ou référés introduits contre les décisions prises par le Préfet dans le cadre des missions de la Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel titulaire et non titulaire.

ARTICLE 7 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick DROUET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : L'arrêté MCI n°2016-76 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06 Juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n°2020-47 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget des services du Premier Ministre, du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 15 avril 2020 portant renouvellement des fonctions de M. DROUET Patrick, directeur départemental de 1ère classe de la Direction Générale de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives à l'activité de son service, imputées au titre des programmes précisés à l'article 2 du présent arrêté au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

ARTICLE 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Service ou ministère	N° programme	Intitulé	Titres
Services du Premier ministre	354	Administration territoriale de l'Etat	5
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2 à 6
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 à 6

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick DROUET peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Il sera rendu compte au préfet des Hauts-de-Seine et au directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Sont réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'Etat,

- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000€ et les courriers de notifications correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000€,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5: L'arrêté MCI n°2016-77 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06 Juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n° 2020-50 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à compter du 23 juillet 2018;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, elle subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine pour les actes relevant du département.

Cette décision de subdélégation sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- les mémoires en défense présentés au fond, au nom de l'Etat, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives nés de l'activité de l'unité territoriale

des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République et des membres du Gouvernement,

les correspondances adressées aux parlementaires, aux anciens ministres, aux membres du conseil régional d'Île-de-France et aux membres du conseil départemental des Hauts-de-Seine, aux maires et aux présidents des associations de maires du département.

En outre, copie des courriers adressés aux autres élus, des correspondances relatives au contrôle de légalité et des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est adressée sans délai au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 4 :

L'arrêté PCPIIT n°2018-31 du 19 juillet 2018 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 6 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°60-1441 modifié du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 portant organisation et missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à partir du 23 avril 2018 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	Désignation des actes	BASE JURIDIQUE
A – ADMINISTRATION GENERALE		
	<u>Ampliation d'actes</u>	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à	

	l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.	
A 2	Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature	

B – INFRASTRUCTURES		
	1) Domaine public routier	
	* Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache	
B 1.1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code du Domaine de l'État – article R 53 circulaire N° 80 du 24/12/66
B 1.2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3. les ouvrages de télécommunication.	Art L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivant du Code de la Voirie Routière D décret 64-81 du 23/01/64 - circulaire n° 80 du 24/12/66 circulaire du 21/1/69 Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968
B 1.3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953 Circulaire TP n° 46 du 5 juin 1956 n° 45 du 27 mai 1958 Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/7/1971 et n° 71-85 du 09/08/1971
B 1.4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : - sur le domaine public ; - sur terrain privé (hors agglomération) ;	Circulaire TP n° 46 du 05/06/56 n° 45 du 27/03/58 Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/07/71 et n° 71-85 du 26/08/71 Circulaire TP n° 62 du 06/05/54 n° 5 du 12/01/55

	- en agglomération (domaine public et terrain privé).	n° 66 du 24/08/60 n° 60 du 27/06/61 Circulaire n° 69-113 du 06/11/69
B 1.5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
B 1.6	Dérogations aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Décret n° 94-1235 du 29/12/94
B 1.7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	Article R.53 du Code du domaine de l'État
B 1.8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Île-de-France sont divergents.	
B 1.9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Île-de-France sont divergents.	
B 1.10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DIR Île-de-France sont divergents.	
B 1.11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	L 121-1 et L 121-2 du Code la voirie routière et L 28 du Code du domaine public
B 1.12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	
B 1.13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation ; - l'entretien des espaces verts ; - l'éclairage ; - l'entretien de la route	
	** Exploitation des routes	
B 1.14	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la DIR Île-de-France, des personnels et des matériels ● des services de sécurité ● des administrations publiques ● des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express	Article R 432-7 du code de la route
B 1.15	Établissement des barrières de dégel	Code de la route – Art.

		R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 1.16	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route – Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 1.17	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 1.18	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire N° 91-1706 SR/R1 du 26/06/91
B 1.19	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
B 1.20	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux –ci.	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Circulaire n° 200_63 du 25 août 2000 Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006
*** Transports routiers et exploitation de la route		
B 1.21	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du Code de la route
**** Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations		
B 1.22	Approbation d'opérations domaniales.	Code de l'expropriation arrêté du 4/8/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23/12/1970
B 1.23	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation articles R 13-1 à R13-53
B 1.24	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
B 1.25	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code de l'expropriation arrêté du 04/08/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B 1.26	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
B 1.27	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
B 1.28	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les	

	estimations concernant les acquisitions amiables.	
B 1.29	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme Articles L 230-1 à L 230-6
B 1.30	Cession gratuite de terrains	Code de l'urbanisme Article R 332-15
B 1.31	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes.	
	<u>2) Ouvrages publics et domaine public</u>	
B 2.1	Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public, lorsque cette limite a été régulièrement déterminée, qu'elle se confond avec l'alignement approuvé et qu'elle n'entraîne pas une occupation privative du domaine public.	L.112-1, L.112-3, L.113-2 et R.112-1 et suivants du Code de la voirie routière.
B 2.2	Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles.	L.112-5 et R.112-3 du Code de la voirie routière.
B 2.3	Autorisations de modifications ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.4	Autorisations de construction, modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.5	Autorisations d'ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations de la voie publique.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.6	Autorisations de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.7	Autorisations de tous travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.	L.112-6 du Code de la voirie routière.
B 2.8	Autorisations d'établissement de pistes d'accès pour les distributeurs de carburant ou stations-service situés sur terrains privés.	L.123-8 et R.123-5 du Code de la voirie routière.
B 2.9	Autorisations de voirie pour canalisations.	L.113-2 du Code de la voirie routière et circulaire n° 51 du 9 octobre 1968 ; décret n° 97-683 du 30 mai 1997.
B 2.10	Autorisations de chantiers sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	Articles L.121-1 et L.121-2 du Code de la voirie routière et article

		A12 du Code du domaine de l'État
B 2.11	Renouvellement de l'autorisation d'emprunt ou de traversée à niveau du Domaine Public des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968.
B 2.12	Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques avant la déclaration d'utilité publique.	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié et L.123-1 du code de l'environnement.
B 2.13	Arrêtés d'autorisation de prises d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières.	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié. L. 211-3 Code de l'environnement
B 2.14	Arrêtés d'alignement à la limite du domaine public des voies ferrées exploitées par la Régie Autonome des Transports Parisiens dans le département.	Décret modifié n° 75-470 du 4 juin 1975 approuvant le cahier des charges de la R.A.T.P.
B 2.15	Arrêtés d'alignement et d'autorisation de construire en bordure des lignes de chemin de fer et autres transports guidés.	Article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.
B 2.16	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public national.	L.121-2 du Code de la voirie routière ; R.53 et A.13 du Code du domaine de l'État

	<u>3) Opérations domaniales.</u>	
B 3.1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée.	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux.
B 3.2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	Article 1 ^{er} paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970.

	C – CIRCULATION, SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE ET SECURITE DES TRANSPORTS FLUVIAUX	
	<u>1) Autorisations spéciales de circulation</u>	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles ;	Article R 433-1 à R 433-8
C 1.2	Arrêtés de circulation et de stationnement, de toute nature,	Article L.411-5 du Code

	effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation ;	de la route.
C 1.3	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés.	Article L.411-5 du Code de la route.
C 1.4	Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines ;	Article R.313-27 du code de la route
C 1.5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R 422-4 du Code de la route
C 1.6	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise ;	
C 1.7	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, en application de l'article R411-8-1 du code de la route ;	Article R411-8-1 du code de la route
C 1.8	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.9	Dérogation aux interdictions de circulations les fins de semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer en cas de nécessité les matériels de secours destinés aux centrales nucléaires.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.10	Agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroute	
C 1.11	Dérogation exceptionnelle aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.	Article R 314-3 du code de la route
C 1.12	Validation des plans de gestion du trafic ;	
C 1.13	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la Direction des routes d'Île-de-France (D.I.R.I.F).	R.432-7 du Code de la route.
C 1.14	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	R.432-7 du Code de la route.

	<u>2) Sécurité</u>	
	* Sécurité routière	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière.	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir)	
C 2.3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A. ;	
C 2.4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière) ;	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.) ;	
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des	

	radars automatiques ;	
	* Sécurité des infrastructures	
C 2.7	Convocations des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport	décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret 2004-160 du 17 février 2004
	<u>3) Éducation routière</u>	
C 3.1	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire,	
C 3.2	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relative aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire.	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 3.3	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	
C 3.4	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière et l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 septembre 2005
C 3.5	Signature des certificats de conformité et des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

	<u>4) Sécurité des transports fluviaux</u>	
C.4.1	Autorisations spéciales de transports	Article 1.21 de l'annexe du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de la police de la navigation intérieure
D – Aménagement, Urbanisme et Construction		

	<u>1) Aménagement</u>	
	* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	R.212-1 et suivants ; R.213-1 du Code de l'urbanisme.
	** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	L.311-1 du Code de l'urbanisme.
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.	R.311-7 du Code de l'urbanisme.
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	L.311-6 du Code de l'urbanisme.
	*** Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU.	L.123-7 du Code de l'urbanisme.
D 1.8	Document portant à la connaissance du maire ou de l'établissement public, des dispositions particulières applicables au territoire concerné.	L.132.2 et L.153.60 du Code de l'urbanisme.
D 1.9	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	L.121-1 et R.121-1 du Code de l'urbanisme.
	<u>2) Urbanisme</u>	
D 2.1	Certificat d'urbanisme	R. 410-11 du Code de l'urbanisme.
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable	Articles L 421-1, L 421-3, L 421-4 et R. 422-2 du Code de l'urbanisme
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	R. 424-13 du Code de l'urbanisme.
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37-	R. 423-38 à R. 423-40 et 423-42 à R. 423-44 du Code de l'urbanisme.

D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	R. 423-50 à R. 423-55 du Code de l'urbanisme
	* Certificat de conformité	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation	R. 462-9 du Code de l'urbanisme.
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	R. 462-10 du Code de l'urbanisme.
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	R 462-6 du Code de l'urbanisme
	** Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	L. 424-6 du Code de l'urbanisme.
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	R. 424-21 et R. 424-23 du Code de l'urbanisme.
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme	L. 422-5 et L. 422-6 du Code de l'urbanisme

	<u>3) Construction</u>	
	* Sécurité et accessibilité	
D 3.1	<p>Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 ou lorsque celui-ci porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.</p>	<p>L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p>Décret 95-260 du 8 mars 1995 et du 31 octobre 2014</p> <p>Décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014</p>
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement	décret n° 95-260 du 8 mars 1995,
D 3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission	décret n° 95-260 du 8 mars 1995

D 3.4	Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	décret n° 95-260 du 8 mars 1995,
	** Programmes locaux de l'habitat	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat	Article L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
D 3.6	Signature des portés à connaissance relative aux programmes locaux de l'habitat	Article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation

E – INGÉNIERIE PUBLIQUE		
E 1	Engagement de l'État au titre des prestations de services assurées par la DRIEA pour le compte de tiers en application de la susvisée. Assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, mandat, maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers, après que l'autorisation préalable se rapportant à la soumission ait été accordée par le préfet lorsqu'elle est requise ; Tous documents relatifs aux soumissions et candidatures ; Toutes pièces et courriers relatifs à la passation des marchés et à leur exécution ;	Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 Titre 1er
E 2	Signature au nom de l'État des marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes les pièces afférentes à la passation de ces marchés ;	Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture Circulaire n° 2007-24 du 29 mars 2007 relative à l'ingénierie d'appui territorial du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Circulaire du 10 avril 2008 sur les mesures du conseil de modernisation des politiques publiques relatives à l'ingénierie publique concurrentielle

		conjointe du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture et de la pêche.
E 3	Signature de toutes les pièces relatives au recouvrement des honoraires et au reversement de la TVA au titre des prestations d'ingénierie publique.	Loi de finance 2000 et Code Général des Impôts
F – REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER		
1) Subventions FEDER		
F 1	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999 relatif au FEDER Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 – Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995.
G – MARCHES PUBLICS		
G 1	Signature des marchés et des conventions de l'État et de tous actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des ministères : – de la Transition Écologique et Solidaire, – de la Cohésion des Territoires pour le Centre de rétention administrative de Nanterre, – de la Justice, – de la Culture, – des Solidarités et de la Santé, – des Sports – de l'Intérieur, – des Outre-mer.	Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et cahier des clauses administratives générales.
H – AFFAIRES JURIDIQUES		
H 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives.	R 431-10 du Code de justice administrative.
H 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.	Code de procédure pénale et Article L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme
H 3	Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé.	L.511-1 et suivants et R.522-1 et suivants du

		Code de justice administrative.
H 4	Référés précontractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	
H 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif.	Chapitre II du titre 1er du livre III du Code de justice administrative.
H 6	Formulation de la demande d'avis qui peut être demandée auprès du tribunal administratif.	L.212-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans les matières et actes détaillés en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice administrative ;

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires, et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine

ARTICLE 4 : Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Les délégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim exercé par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

ARTICLE 6 : L'arrêté PCPIIT n°2018-21 du 27 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Annexe :
Liste des matières et actes prévus à l'article 3 de l'arrêté
pour lesquels une délégation de signature est accordée.

	CONVENTIONS	Base juridique
	<p>Signature des actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant de l'exécution des conventions de mandat suivantes passées avec la Région Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conventions permanentes n° 87 DAS 37 du 23 juillet 1987 et n° 92-001 DAS 2000 du 19 mai 2000 pour les travaux de maintenance et de grosses réparations de l'ensemble des lycées confiés à la DDE des Hauts-de-Seine ; – Convention n° 8 MAN DAS 88 du 30 mars 1988 pour la reconstruction du lycée professionnel Jules MAREY (ex VAILLANT) à BOULOGNE-BILLANCOURT ; – Convention n° 147 MAN DAS 95 du 12 juin 1995 pour la reconstruction du lycée polyvalent René AUFFRAY à CLICHY ; – Convention n° 185 MAN DAS 97 du 23 octobre 1997 pour la rénovation du lycée PRONY à ASNIERES ; – Convention n° 217 MAN DAS 98 du 26 février 1999 pour la rénovation du lycée Claude Gara mont à COLOMBES ; – Convention n° 245 MAN DAS 99 du 4 janvier 2000 pour la reconstruction sur un autre site du lycée MICHEL ANGE (ex POMPIDOU) à VILLENEUVE-LA-GARENNE ; – Convention n° 265 MAN DAS 2000 du 15 juin 2000 pour la rénovation du lycée Jacques PREVERT à BOULOGNE-BILLANCOURT 	<p>Code des marchés publics et cahier des clauses administratives générales.</p>

Arrêté PCI n° 2020-66 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu** le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu** la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,
- Vu** le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,
- Vu** le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n°2015-26 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu** le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,

- Vu** le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,
- Vu** l'arrêté du 07 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRETE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;
- 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la Justice ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1, suivants :

- M. François-Xavier Dulac, ingénieur en chef des ponts, des eaux, et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Sébastien Montet, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus
- M. Jean-Claude Caye, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus;
- M. Fabien Lemoine, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Franck BESSE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme. Laura Thoraval, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;
- M. Simon Dupin, ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Eric Favarel, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Franck Bouniol, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral MCI n° 2017-83 du 29 décembre 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 06 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n° 2020-67 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CAUMEIL, administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret en date du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Alain CAUMEIL, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CAUMEIL directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 06 juillet 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

3. opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;

4. passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 2 - Monsieur Alain CAUMEIL peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 – L'arrêté MCI n° 2017-83 du 29 décembre 2017 est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 06 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration

de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

ARRETE PCI n° 2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à l'effet de signer au nom du préfet des Hauts-de-Seine, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Ile-de-France, dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires et Conseillers des salariés	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	Articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Article L1232-11 du CT
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
Apprentissage Alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	Articles L5221-2 et suivants, articles R5221-1 et suivants du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	Articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	Articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	Article R1143-1 du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
Emploi	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	Articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	Articles L5121-3, D5121-4 et D5121-13 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 01/09/2015 Article 61 Loi du 31 juillet 2014
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	Article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97 Décret n°2015-998 du 17/08/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Articles L7232-1 et suivants du CT, R7232-4 du CT
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Articles L5132-1 à 6, 44, D5132-10-1, R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43, R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP n°2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	Articles R3332-21-3 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garantie jeunes	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relatives à la garantie jeunes et à l'allocation afférente	Décret n°2013-880 du 01/10/2013
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	Articles L5212-12 et R5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	Articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	Articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	Articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT

Métrologie légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	Décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	Articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01
	Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	Article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	Article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	Déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	Article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	Article 62.3 arrêté du 31/12/01
	Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 2

Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en en défense, présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus par le livre V du code de la justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3

Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et d'emploi d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet des Hauts-de-Seine par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet des Hauts-de-Seine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral MCI n°2020-10 du 14 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 6 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n° 2020-69 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature financière à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine à compter du 6 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués

VU l'arrêté DDCS n°2010-001 du 30 juin 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCI n° 2020-40 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MISSION « Direction de l'action du Gouvernement »

Programme n° 354 « administrations territoriales de l'Etat » ;

MISSION « Immigration, Asile et Intégration »

Programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Santé »

Programme n° 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »

Programme 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » - Titres 3 et 6 ;

Programme n° 157 « Handicap et dépendance » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

Programme n° 219 « Sport » - Titres 3 et 6 ;

Programme n° 163 « Jeunesse et vie associative » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Ville et Logement »

Programme n° 147 « Politique de la ville » - Titres 3 et 6 dans la limite de la délégation donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale, dans l'arrêté visé ci-dessus ;

Programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Coordination du travail gouvernemental »

Programme n° 129 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des achats et l'émission de titres de recettes ;

ARTICLE 2 :

Sont exclues de cette délégation les subventions d'investissement aux collectivités, aux associations et aux établissements publics, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre ;

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les arrêtés attributifs de subvention imputés sur le titre 6 du budget opérationnel de programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (177), dont le montant est supérieur à 150 000 euros ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté PCI n° 2020-42 du 6 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 6 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETARE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>